Procès-verbal de constat de défaut de quorum de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327 ce 8 mai 2023 à 19h.

Présente, sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, la conseillère Julie James.

La conseillère Chantal Scapino et les conseillers Richard Francoeur, Gerry Clark, Robert Dewar et Daniel St-Onge sont absents.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame France Bellefleur est également absente.

2023-05-R110 **1. Constat du quorum et ajournement de la séance**

CONSIDÉRANT qu'il y a constatation de défaut de quorum requis pour la tenue de la séance de délibération;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 155 du Code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a défaut de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté;

CONSIDÉRANT qu'à 20h00, madame la mairesse Gabrielle Parr mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance régulière n'était pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie James et appuyé par la mairesse Gabrielle Parr

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, soit la mairesse Gabrielle Parr et la conseillère Julie James :

D'AJOURNER la présente séance au 15 mai 2023 à 19h;

QU'UN avis spécial écrit soit acheminé par la greffière-trésorière aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec.*

_____

Gabrielle Parr
Mairesse